

TAXES SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE
(Loi n° 609 du 11 avril 1956)

DECLARATION TRIMESTRIELLE

NOM DE LA COMPAGNIE N° Répertoire :

ADRESSE DU SIEGE

BRANCHE

NOM ET ADRESSE DE L'AGENT AGREE EN PRINCIPAUTE DE MONACO

.....

TAXES CONCERNANT LA PERIODE DU TRIMESTRE DE L'ANNEE

BRANCHES	MONTANT DES PRIMES	TAUX	MONTANT DE LA TAXE DUE
Accidents – Divers		7,00 %	
Incendie		25 ,00 %	
Incendie		7,00 %	
Incendie complémentaire (cumul des primes 25% et 7 %)		9,00 %	
Transport aérien et maritime		4,00 %	
Crédit à l'exportation		0,20 %	
		Total	
		Crédit sur précédente déclaration	
		Complément dû sur précédente déclaration	
		Total à payer	

A Le L'Agent agréé,

Paiement par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur le Receveur des Droits de Régie ou par virement bancaire sur le compte BECM MONACO, 16548-00343-00021457745-14,
 IBAN : MC58 16548003430002145774514 – CMCIMCM1BEC